



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

du mercredi 29 mars 2023
sur convocation du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

Etaient présents : Mmes et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

NICOLAU Sylvie à DUMAIRE Chantal,
STENUIT Bernard à RAVANEL Marie-Paule,
FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe,
MOROUS Christian à FINELLI Alexandre.

Absente excusée : FLEURY Aliète

Absent : SALMON Bryan

A été nommée secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 22 février 2023,
2. Finance-Approbation des comptes de gestion 2022 communal et assainissement,
3. Finance-Adoption du compte administratif 2022 communal,
4. Finance-Adoption du compte administratif 2022 assainissement,
5. Finance-Affectation de résultats 2022 communal,
6. Finance-Affectation de résultats 2022 assainissement,
7. Finance-Vote des taux d'impositions 2023,
8. Finance-Vote du prix du m³ d'eau pour l'assainissement,
9. Finance-Subvention budget assainissement 2023,
10. Finance-Vote du budget primitif 2023 communal,
11. Finance-Vote du budget primitif 2023 assainissement,
12. Finance-Subventions communales 2023,
13. Finance- ATD- Convention schéma directeur assainissement,
14. Finance-Devis divers,
15. Collectivité – Désignation des référents déontologues des élus,
16. CCYN-Modification des statuts,
17. Informations et questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 22 février 2022

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu aux membres du conseil municipal qui l'adoptent sans observation particulière.

2) Finance – Approbation des comptes de gestion 2022 communal et assainissement Délibération n°2023-13

Après présentation par le maire des comptes de gestion de la commune et de l'assainissement validés par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Sens, ces derniers sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

3) Finance – Adoption du compte administratif 2022 communal Délibération n°2023-14

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget communal.

Résultat de l'exercice 2022

En investissement :	Excédent de	+ 11 821.69 euros
En fonctionnement :	Excédent de	+ 198 308.99 euros
Excédent global :	Excédent global de	+ 210 130.68 euros

Monsieur le Maire quitte la salle. M. FINELLI, 1^{er} adjoint, prend la parole afin de proposer au vote le compte administratif présenté par le maire au conseil municipal.

Le compte administratif du budget communal est voté et adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil et remercie les membres du conseil pour leur confiance.

4) Finance - Adoption du compte administratif 2022 assainissement Délibération n° 2023-15

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Résultat de l'exercice 2022

En investissement :	Excédent de	+ 50 704.28 euros
En fonctionnement :	Déficit de	- 18 771.13 euros
Excédent global :	Excédent global de	+ 31 933.15 euros

Monsieur le Maire quitte la salle. M. FINELLI, 1^{er} adjoint, prend la parole et propose au vote le compte administratif assainissement présenté par le maire au conseil municipal.

Le compte administratif du budget assainissement est voté et adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil et remercie les membres du conseil pour leur confiance.

5) Finance – Affectation de résultat 2022 du budget communal

Délibération n° 2023-16

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2022 du budget communal, à savoir :

- Excédent de fonctionnement 2022 :	85 732.08 euros
- Excédent de fonctionnement reporté 2021:	112 576.91 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	198 308.99 euros
- Excédent d'investissement 2022	11 821.69 euros
- Déficit des restes à réaliser 2022	29 305.52 euros
Soit un besoin de financement de :	17 483.83 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **affecte** à l'unanimité le résultat de clôture 2022 comme suit :

<i>Résultat d'exploitation au 31/12/2022</i>	198 308.99 euros
1068 Affectation complémentaire en réserve	17 483.83 euros
002 Excédent de fonctionnement reporté	180 825.16 euros

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent 11 821.69 euros

6) Finance - Affectation de résultat 2022 du budget assainissement

Délibération n°2023-17

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2022 du budget assainissement, à savoir :

- Déficit de fonctionnement 2022	30 035.20 euros
- Excédent de fonctionnement reporté 2021	11 264.07 euros
Soit un déficit de fonctionnement cumulé	18 771.13 euros
- Excédent d'investissement 2022	50 704.28 euros
- Déficit d'investissement reporté	0.00 euros
Soit un excédent d'investissement de	50 704.28 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte à l'unanimité le résultat de clôture 2022 comme suit :

<i>Résultat d'exploitation au 31/12/2022 (Déficit)</i>	18 771.13 euros
1068 Affectation complémentaire de réserve	0.00 euros
002 Déficit de fonctionnement reporté	18 771.13 euros

001 Résultat d'investissement reporté (Excédent) 50 704.28 euros

7) Finance- Vote des taux 2023 Délibération n° 2023-18

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'impositions ont été augmentés en 2022. Vu la conjoncture économique actuelle, il propose de maintenir les taux 2022 sachant que l'état a augmenté de 7.1% les bases imposables des différents impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux 2022 pour l'année 2023.

	2022	2023
Taxe Foncière Propriétés Bâties	31.55%	31.55%
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	37.64%	37.64%
Taxe habitation	14.24%	14.24%

8) Finance - Vote du prix du m³ d'eau pour l'assainissement

Délibération n°2023-19

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation du prix du m³ d'eau pour l'assainissement a été votée en 2013 avec effet au 1^{er} septembre 2014 avec un tarif de 2,34 euros HT du m³ des eaux usées.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter pour l'année 2023 le tarif du m³ des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix du m³ des eaux usées pour l'année 2023.

9) Finance - Subvention budget assainissement 2023 Délibération n°2023-20

Le conseil municipal sur proposition du maire décide d'effectuer un virement du budget principal au budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 afin de pallier le déficit de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser le virement d'un montant de 20 000.00 euros de l'article 6573641 sur le budget assainissement.

10) Finance-Vote du budget primitif 2023 communal Délibération n°2023-21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2023 sachant que le budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses : 228 375.98 euros (dont 31 667.52 de R.A.R.)

Recettes : 228 375.98 euros (dont 2 362.00 de R.A.R.)

Section de Fonctionnement

Dépenses : 550 071.16 euros

Recettes : 550 071.16 euros

Au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal délègue à l'unanimité au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du 012 : charges de personnel) dans la limite de 5% pour chacune des 2 sections de dépenses réelles de fonctionnement et investissement.

11) Finance-Vote du budget primitif 2023 assainissement
Délibération n°2023-22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif 2023 de l'assainissement. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante sans augmentation du prix du m³ d'eau :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 137 716.49 euros

Recettes : 137 716.49 euros

Section d'investissement

Dépenses : 107 010.30 euros

Recettes : 107 010.30 euros

Au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal délègue au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du 012 charges de personnel) dans la limite de 5% pour chacune des 2 sections de dépenses réelles de fonctionnement et investissement.

12) Finance – subventions communales 2023 Délibération n° 2023-23

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget 2023 les subventions suivantes :

• ASKVT	150.00 €
• Entraide Cantonale	180.00 €
• AFM TELETHON	50.00 €
• Amicale des sapeurs-pompiers de Pont sur Yonne	50.00 €
• PEP 89	50.00 €
• Sainte Colombe (4 élèves gisois)	120.00 €
• MFR SEMUR EN AUXOIS (1 élève gisois)	30.00 €
• Ecole des métiers (1 élève gisois)	30.00 €
• SPA	50.00 €
• Fondation Brigitte Bardot	100.00 €
• Association Cani-Félin	100.00 €
• Les restaurants du cœur	50.00 €
• Sens planeur	50.00 €
• ALMEA Formation Interpro Pont Ste Marie (1 élève gisois)	30.00 €

Toutes les subventions ont été votées à l'unanimité sauf celle de Gisy Loisirs pour laquelle, M FINELLI s'est abstenu deux fois (pour lui et M MOROUS).

13) Finance – ATD convention d'assistance technique 2023-A-051 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur d'assainissement d'Evry et de Gisy Les Nobles Délibération n° 2023-24

Le Maire expose que la commune de Gisy Les Nobles dispose avec la commune d'Evry d'une station de traitement des eaux usées mais qu'à ce jour, aucun schéma directeur d'assainissement n'a été élaboré.

La réglementation des stations d'épuration oblige désormais les communes à avoir un schéma directeur d'assainissement.

L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement devant être réalisée par un bureau d'étude, il est nécessaire de conventionner avec l'ATD pour élaborer le cahier des charges afin de sélectionner un bureau d'étude qui constituera le schéma directeur d'assainissement.

Le montant de la convention sera pris en charge à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ; le reste à charges sera répercuté à 40% pour la commune d'Evry et à 60% pour la commune de Gisy Les Nobles.

L'ATD propose une convention N° 2023-A-051 avec mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges pour le schéma directeur d'assainissement. Le montant est estimé à 6 500.00 euros HT soit 7 800.00 euros TTC. Le coût de la journée pour participation à des réunions supplémentaires est de 325.00 euros HT soit 195.00 euros TTC la demi-journée.

Cette pré-étude est subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La convention associe la commune d'Evry qui est également concernée par la station d'épuration. Le montant de l'étude sera réparti entre les 2 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de d'approuver la convention 2023-A-051 et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

14) Finance- Devis divers Délibération n°2023-25

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de changer le godet du tracteur qui réalise des travaux aussi bien pour le compte de la commune que de l'assainissement.

Deux devis ont été demandés :

- SV PRO: 3 750.00 euros HT
- TSA AGRI: 2 450.00 euros HT

Le conseil de municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise TSA AGRI pour un montant de 2 450.00 euros HT, précise que cette acquisition sera prise en charge par le budget annexe « assainissement ».

15) Collectivité – Désignation des référents déontologues des élus non délibéré

Monsieur le maire informe qu'il est demandé de nommer un référent déontologue pour les élus. Les critères pour la nomination sont conséquents.

Une demande sera faite auprès du préfet au cas où la commune n'a pas de référent à nommer. Il s'agira de voir éventuellement avec la CCYN pour avoir un référent pour toutes les communes de l'EPCI.

16) CCYN - Modification des statuts Délibération n° 2023-26

Monsieur le maire expose que la Communauté de Communes Yonne Nord a intégré dans ses compétences l'ATD (l'Agence Technique Départementale) et l'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne). Le versement d'une contribution de fonctionnement à l'ATD et l'ADIL 89 est subordonné à la modification des statuts de la CCYN.

Le maire précise que le versement de la contribution communale à l'ATD se fera désormais par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur les attributions de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord. De ce fait, la cotisation de la commune à l'ATD sera de 279.18 euros TTC au lieu de 772.20 euros TTC.

17) Informations et questions diverses

Le Maire propose les points suivants :

- date de la commission bâtiment : le 12 avril 2023,
- les vestiaires du local au terrain de foot ont encore été dégradés. Il serait nécessaire de démolir le bâtiment pour éviter tout accident. La démolition est votée à l'unanimité.
- la rue de l'aérodrome a officiellement été créée,
- la chasse aux œufs organisée par Gisy Loisirs aura lieu le dimanche 9 avril à la petite chapelle,
- une demande va être faite aux Capucines (majorettes) pour récupérer le local où est stocké leur matériel,
- Mme DUMAIRE informe que la CCYN demande à ce qu'un référent tourisme soit nommé à partir du mois de juin,
- suite à la réunion avec la gendarmerie, Monsieur POUTHÉ demande qu'un référent Gisois soit nommé pour être le relais entre elle et les responsables de la participation citoyenne,

→ ouverture prochainement par la CCYN d'un point info tourisme à Pont/Yonne,
→ Monsieur Benjamin VIARD informe que la SMAEP de Sens Nord Est/Sources des Salles (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable) passera au 1^{er} janvier 2024 en régie et se nommera « Viv'eau ». Le syndicat ne fera plus appel au service de la SAUR pour tous les travaux concernant l'eau potable,
→ un courrier de la SMAEP nous informe que la canalisation de la Grande Rue n'est pas fragile et que nous avons la possibilité de faire la voirie. Une sectorisation Rue Saint Prepts pour les fuites d'eau va être installée car une perte de 3m³ d'eau est constatée sur ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Gisy les Nobles, le 24 avril 2023.

Le secrétaire de séance

Alexandre FINELLI



Le Maire

Patrick BABOUHOT

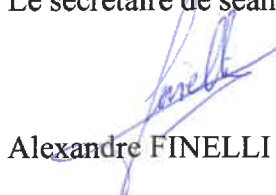


En sa séance du 4 mai 2023, Monsieur MENEREAU demande de modifier le compte rendu du 29 mars 2023 point n°12 Finance – subventions communales 2023 pour la subvention au lycée sainte Colombe ce sont 4 élèves gisais et non 3 élèves. La modification est portée en page 5 du présent compte rendu.

Fait à Gisy les Nobles, le 09 mai 2023.

Le secrétaire de séance

Alexandre FINELLI



Le Maire

Patrick BABOUHOT

